

Un pas de plus vers la facturation électronique



© 2025 Les Echos Publishing

Vous le savez, le passage à la facturation électronique interviendra dès le 1^{er} septembre 2026. En effet, à compter de cette date, toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA, quelle que soit leur taille, devront pouvoir recevoir des factures électroniques. En outre, à cette même date, l'obligation d'émettre des factures électroniques et celle de transmettre les données de transaction et/ou de paiement (e-reporting) s'appliqueront aux grandes entreprises et à celles de taille intermédiaire.

À savoir : les PME et les micro-entreprises devront, quant à elles, émettre des factures électroniques et effectuer l'e-reporting à compter du 1^{er} septembre 2027.

Ces factures électroniques vont transiter entre les émetteurs et les destinataires par l'intermédiaire de leur plate-forme de dématérialisation partenaire (PDP ou plate-forme agréée) respectives. Les PDP se chargeront aussi d'extraire les données utiles à l'administration fiscale et de les lui envoyer sur sa plate-forme, pour l'heure baptisée « portail public de facturation » (PPF). Outre la concentration et la transmission des données, le PPF assurera également la gestion de l'annuaire central des entreprises.

Une mise à jour de l'annuaire

À ce titre, la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) et l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ont annoncé la mise à disposition d'un service de consultation en ligne de cet annuaire, permettant de vérifier les entreprises concernées par la réforme, d'identifier leur PDP et de connaître leur adresse électronique de facturation. Actuellement, près de 80 plates-formes agréées se sont raccordées à l'annuaire pour mettre à jour les adresses de facturation de leurs clients. Les entreprises peuvent, dès à présent, vérifier leur situation. Pour rappel, chaque entreprise devra avoir choisi une PDP dès le 1^{er} septembre 2026 !

En pratique : la plate-forme de l'entreprise émettrice de la facture se connectera à l'annuaire central pour identifier la PDP de l'entreprise destinataire. Ce sont donc les informations contenues dans l'annuaire qui permettront la fiabilité de l'acheminement des factures électroniques.

Une phase pilote à partir de février 2026

En février 2026, une phase pilote devrait être lancée, permettant aux entreprises de tester la facturation électronique en conditions réelles, sans encourir le risque d'être sanctionnées.

www.impots.gouv.fr, actualité du 18 septembre 2025